

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
DES  
SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE



**ARRÊTÉ N°2025-4-AG**

**Objet : COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE, LUCIEN, MAX NERI EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER, GARDE DES BOIS ET FORÊTS PARTICULIER ET GARDE PARTICULIER DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

**Madame le Maire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,  
Vice-Présidente du parc naturel régional de Camargue,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu** le code des communes, notamment son article L.412-18 ;
- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.361-1 et R.361-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2, L.116-3 et R.116-2 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-4 ;
- Vu** le code des assurances, notamment son article R.211-21-5 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1312-1 ;
- Vu** le code des transports, notamment son article L.2241-1 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-18 et L.581-40 ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Philippe, Lucien, Max NERI à exercer les fonctions de garde particulier, garde des bois et forêts particulier et garde particulier du domaine public routier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 portant agrément de Monsieur Philippe, Lucien, Max NERI en qualité de garde particulier, garde des bois et forêts particulier et garde particulier du domaine public routier ;

**Considérant** les pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, sécurité, salubrité et tranquillité publique ;

**Considérant** la déclaration sur l'honneur datée du 21 août 2024 par laquelle Monsieur Philippe, Lucien, Max NERI atteste ne pas être soumis aux dispositions de l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

**Considérant** le certificat de formation de garde particulier module n°1, 4 et 5 délivré à l'intéressé le 24 octobre 2023 par la Fédération Interdépartementale des Gardes Particuliers (FIDGP) ;

**Considérant** que l'intéressé remplit toutes les conditions requises ;

## ARRÊTE,

**Article 1** : À compter du 1er mars 2025, **Monsieur Philippe, Lucien, Max NERI** né le 18 janvier 1964 à ARLES (13), est commissionné en qualité de garde particulier, garde des bois et forêts particulier et garde particulier du domaine public routier pour assurer la surveillance du domaine public de la commune des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER et donc contribuer à garantir le bon ordre, la sécurité, salubrité et tranquillité publique.

**Article 2** : À ce titre et, après avoir prêté serment devant le juge du tribunal judiciaire, Monsieur Philippe, Lucien, Max NERI sera habilité à constater par procès-verbaux les infractions suivantes :

- Infractions portant atteinte aux propriétés communales dont il a la garde, en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;
- Infractions touchant à la propriété forestière, en application des articles L.361-1, L.361-2 et suivants, L.362-1 et suivants, L.363-1 et suivants du code forestier,
- Infractions à la police de la conservation du domaine public routier prévues aux articles L.116-2 et R.116-2 du code de la voirie routière ;
- Infractions au code de la route concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules, conformément aux dispositions des articles L.130-4 et R.130-4 ;
- Infractions prévues à l'article 211-21-5 du code des assurances relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule ;
- Infractions aux dispositions réglementaires sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics prévues à l'article L.1312-1 du code de la santé publique ;
- Infractions commises en matière de lutte contre le bruit, affichage/publicités, enseignes et préenseignes, en application des articles L.571-18 et L.581-40 du code de l'environnement ;
- Infractions à la police de la conservation du domaine public routier prévues aux articles L.116-2 et R.116-2 du code de la voirie routière.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du département des Bouches-du-Rhône.



Fait aux Saintes-Maries-de-la-Mer, le 27 février 2025

**Christelle AILLET**  
Maire des Saintes Maries de la Mer